Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250923-202551CARTE100-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-51

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **8**
votants : **10**

OBJET :
CARTE CADEAU 100% LOCALE

Date de convocation du Conseil : **10 septembre 2025**
Affichée le : **10 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **23 septembre 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie. Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud.**

Pouvoir : **Mr POTY Michel** donne pouvoir à Mr BERNARD Dominique
Mr REREAU Damien donne pouvoir à Mme MEYNARD Amélie

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/05/0934 du conseil de la communauté de communes du 23/05/2024, approuvant les dispositions du SRDEII Nouvelle Aquitaine,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale

L'article L 731-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au principe de libre administration, il appartient à chaque collectivité de définir librement le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'elle entend engager et les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Dans ce cadre, la collectivité propose de mettre en œuvre une action sociale facultative au bénéfice de ses agents, sous forme de cartes cadeaux locales.

Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de soutien au pouvoir d'achat des agents, tout en favorisant l'économie locale, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé : Proxity, filiale du groupe EDF. Ce dernier assurera l'émission, la distribution et le suivi des cartes cadeaux, la gestion des remboursements aux commerçants, ainsi que le support aux bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250923-202551CARTE100-DE

La commande des cartes est passée par la mairie, selon les critères qu'elle définit. C'est la Communauté de communes de l'Estuaire qui prend à sa charge l'intégralité des frais de gestion, de coordination et de mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette carte pourra être remise à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'évènements spéciaux afin de gratifier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Budget prévisionnel :
Nombre de cartes prévues : 13
Montant unitaire : 50 €
Budget global estimé : 650 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :
De valider la mise en place du dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux pour l'année 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés, accepte et valide d'attribuer une carte cadeau 100% locale d'un montant de 50,00 € TTC à tous les agents communaux et autorise M. Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **23 septembre 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

La secrétaire de séance
Annette BARRERO
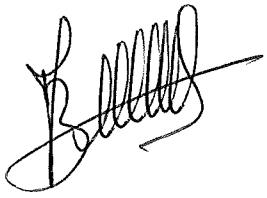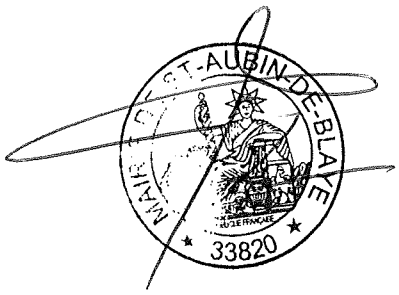
Le Maire
Arnaud OVIDE